

Compte rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2018

Date de la convocation : 14 décembre 2018

Présidence : Jean-Claude MOURREGOT

Présents : J.C. Mourregot – V. Gelas – P. Ruiz - A. Velu - N. Feltrin – P. Brunel - C. Beguet - T. Michal – L. Wyncarczyk - C. Morateur - C. Fortin – B. Doucet-Bon

Excusée : Y. Badoil (pouvoir à N. Feltrin)

Absents : J.M. Gimaret - J. Valero

Secrétaire de séance : A. Velu

La séance est enregistrée.

Le conseil municipal n'a aucune remarque à formuler sur le compte-rendu de la dernière réunion. Le registre des comptes rendus, ainsi que celui des délibérations, est signé par les conseillers municipaux.

- Lecture des correspondances reçues

Monsieur le Maire souhaite lire en début de séance les courriers reçus en Mairie concernant le fonctionnement de la commune, et dont il lui semble nécessaire que l'ensemble des élus en aient connaissance. Aucune correspondance n'a été reçue depuis le conseil municipal du 23 novembre.

- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par elle dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur une transaction portant sur un immeuble bâti sis 137 chemin du Gué.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a choisi :

- ~ l'entreprise LINEAX de Reyrieux (Ain) pour la réalisation des travaux de signalétique dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments communaux consistant en
 - * traçage place PMR avec panneaux et bande de guidage pour les salles sises au Presbytère, pour 515,55 € HT
 - * panneau accès PMR et bande de guidage pour l'église, pour 199,50 € HT soit un total de 715,05 € HT (858,06 € TTC)
- ~ Manutan Collectivités pour la fourniture d'une vitrine extérieure ALOA de 98x72 cm pour la salle polyvalente au prix de 216 € HT (259,20 € TTC).

Dans le cadre de sa délégation pour décider la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il a loué

- ~ l'appartement T2 sis 19 allée du Presbytère à Monsieur Florian SANTOS, à compter du 26 novembre 2018, avec un loyer de 450 € par mois.

- Election d'un conseiller communautaire

Madame Yvette BADOIL a adressé au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre sa lettre de démission de ses fonctions de conseillère communautaire. Cette démission est effective depuis le 10 décembre 2018.

Par conséquent, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire pour pourvoir à la vacance du siège revenant à la commune. Il est rappelé que la commune a droit à deux sièges et que l'autre siège est occupé par M. Vincent GELAS.

Cette désignation doit être réalisée conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 disposant qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b dudit article.

Article L 5211-6-2

b) S'il n'a pas été procédé à l'élection des conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Un seul siège étant à pourvoir, chaque liste devra comporter un seul nom et la règle de la parité entre conseiller communautaire ne s'applique pas.

Chaque conseiller municipal peut présenter sa candidature, et la ou les liste(s) de conseiller candidat sera(ont) présenté(s) avant de passer au vote.

M. Jean-Claude MOURREGOT dépose sa candidature au titre de la liste majoritaire.

M. Claude FORTIN dépose également sa candidature.

Il est donc procédé à l'élection du délégué communautaire, au scrutin de liste, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

Nombre de bulletins :	13
Nul :	0
Blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13
Liste Jean-Claude MOURREGOT	12 voix
Liste Claude FORTIN	1 voix

Monsieur Jean-Claude MOURREGOT est donc désigné comme délégué communautaire de la commune de Messimy-sur-Saône, au sein de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

- Aménagement de sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933 : demande de subvention au département

L'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain a présenté le 05 novembre aux commissions Sécurité et Voirie, un projet de faisabilité pour l'aménagement de l'entrée Nord de la RD 933 avec différentes possibilités :

*continuité du cheminement à l'Ouest

*cheminement à l'Est

*solution globale avec réduction de chaussée, changement de perception, requalification des carrefours et continuité piétonne côté Est.

Lors de sa réunion du 13 novembre, la commission Sécurité a émis un avis favorable pour un aménagement global et souhaité présenter ce dossier au titre des amendes de police 2020.

Le département, d'ores et déjà consulté par l'agence départementale d'ingénierie, est favorable à la version globale, correspondant le mieux à l'objectif de sécuriser l'entrée d'agglomération.

A la phase faisabilité, le coût estimatif des travaux est de 355 000 €, auquel se rajoute les divers et imprévus à hauteur de 10% (35 500 €) et les études (maîtrise d'œuvre, relevé topographique...) estimées à 35 500 €, soit un coût total pour l'opération estimé à 426 000 € HT.

Pour ces travaux, la commune peut solliciter une aide du département dans le cadre de la dotation territoriale et de l'enveloppe dédiée aux amendes de police, au titre de l'appel à projet pour 2020, pour lequel une fiche d'intention est à transmettre avant le 31 décembre 2018. Le taux d'aide est de 15%, plafonné à 200 000 € de travaux, soit une aide de 30 000 € HT.

D'autres subventions pourront être demandées pour cette opération sur 2019 quand le dossier sera un peu plus avancé, mais sans aucune garantie d'octroi.

Le dossier de demande de la dotation territoriale du département est présenté à l'assemblée délibérante.

Il s'agit de prendre une décision d'intention, afin de pouvoir solliciter l'aide du département au titre des amendes de police 2020, dont le dossier doit être déposé, comme déjà dit, avant le 31 décembre. Il sera possible de revenir sur cette décision dans le cas où il s'avérerait que la commune ne soit pas en capacité de réaliser ces travaux.

L'aménagement ne commencera pas avant le deuxième semestre 2020 et selon les subventions que la commune pourrait obtenir de la Région et de l'Etat. C'est un projet important pour la commune.

Il est indiqué qu'un mode doux étant prévu, la communauté de communes pourrait prendre en charge ce projet. Cela n'est pas certain, mais elle pourrait éventuellement apporter une aide. Ce sujet a déjà été évoqué en commission communautaire environnement.

L'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pourra apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la recherche d'un maître d'œuvre, appelé à travailler sur la mise en place de ce projet.

Après échange et discussion, et vote à mains levées, par 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- décide de réaliser les travaux d'aménagement de sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933,
- détermine comme suit le coût prévisionnel de l'opération :

* travaux	355 000 € HT
* divers et imprévus	35 500 € HT
* études dont maîtrise d'œuvre	35 500 € HT

Total	426 000 € HT
-------	--------------

- établit ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel de cette opération :

* subvention du Département (estimation)	30 000 €
* autofinancement et/ou emprunt	396 000 €

Total	426 000 €
-------	-----------

- sollicite une subvention, aussi élevée que possible, du département de l'Ain au titre de la Dotation territoriale 2020 (amendes de police).

- Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre

En septembre 2015, une convention a été conclue entre la commune de Messimy-sur-Saône et la Communauté de Communes de Montmerle 3 Rivières pour l'entretien des espaces communs de la zone artisanale et le remboursement des points d'éclairage public se trouvant sur la zone artisanale. Compte-tenu de la fusion des communautés de communes Montmerle 3 Rivières et Val de Saône Chalaronne, une harmonisation des conventions existantes de mise à disposition de services et de moyens ou de remboursement de frais a été proposée.

Un projet de convention a donc été rédigé et transmis avec la convocation. Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

La zone artisanale ayant été transférée à la communauté de communes, elle devrait normalement supporter tous les frais liés à l'entretien de celle-ci. La convention précise le champ d'application.

Existe-t-il un compteur spécifique pour l'éclairage public de la zone artisanale ? Non. Les sept points situés dans celle-ci sont remboursés sur la base du coût réglé au SIEA.

Sera-t-il possible d'éteindre l'éclairage public sur la zone ? Oui, car cette mesure relève de la police du maire. Elle permettra de réduire le coût de la consommation et donc le montant à reverser par la communauté de communes.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention de prestation de services conclue entre la commune de Messimy-sur-Saône et la Communauté de Communes Val de Saône Centre.
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

- Arrêt de car au Guillard

Lors de sa réunion du 13 novembre, la commission Sécurité a pris l'orientation de déplacer l'arrêt de car du Guillard au centre village. Un courrier d'information a été adressé dans ce sens aux parents d'élèves utilisant les transports scolaires. Parallèlement, un courrier a été transmis au Département de l'Ain – service transports scolaires pour avoir son avis sur cette mesure.

A réception du courrier d'information, dont les conseillers municipaux ont été destinataires, plusieurs parents ont sollicité un rendez-vous auprès de Monsieur le Maire à ce sujet. Une rencontre a donc été organisée le samedi 08 décembre à 09 heures en Mairie pour les écouter et prendre note de leurs remarques et suggestions. Il n'a pas été proposé de solutions par les parents. Par contre, ils se sont mis d'accord pour constituer un groupe de réflexion afin d'apporter des idées.

Par courriel du 04 décembre, le service transports scolaires du département a fait connaître sa position sur l'arrêt du Guillard : « Cet arrêt dont l'existence dans nos archives remonte à 2004 est situé dans une intersection et n'offre pas, dans sa configuration actuelle, une qualité d'exploitation et d'accueil optimum pour les 45 élèves qui le fréquentent. Compte-tenu des difficultés environnementales, le déplacement de cet arrêt semblerait la solution la plus pertinente. Ce déplacement, sur un espace laissé au choix de la municipalité devrait néanmoins se trouver sur un lieu proche, et permettre à tous les élèves de pouvoir attendre les cars dans les meilleures conditions de sécurité possible. Il est certain que les contraintes techniques et budgétaires de la municipalité sont à prendre en considération pour déterminer la date de ce déplacement, ainsi que la réalisation de l'aménagement nécessaire pour effectuer cette modification ».

Suite à la rencontre avec les parents, Monsieur le Maire sursoit au déplacement envisagé, en attendant qu'une autre possibilité soit trouvée par la commission Sécurité / Transports scolaires en liaison avec le collectif des parents.

Il serait intéressant d'avoir un échange sur cet arrêt. Lors de la rencontre, des riverains étaient également présents pour évoquer la vitesse excessive. Tout le monde a admis le constat de dangerosité en raison de la vitesse et du site. Même quand le car est présent, des automobilistes doublent.

L'arrêt sur la RD 933 est loin pour les personnes du secteur du Guillard. Pour l'école de la commune, il n'y a pas de ramassage et les parents de ce secteur amènent bien leurs enfants en voiture. Il avait été pensé que la majorité des parents prenaient leur voiture pour déposer les enfants à l'arrêt du Guillard, mais cela ne semble pas le cas. Il y a cependant souvent des véhicules en stationnement vers l'arrêt de car.

Comme déjà évoqué, le département trouve très pertinent le déplacement de l'arrêt, mais à une distance de 1 km à 1 km 500 maximum de son lieu actuel. Dès lors que l'arrêt est déplacé, il doit obligatoirement être mis aux normes Personnes Mobilité Réduite, et un cheminement doit être réalisé.

Une solution pourrait être la mise en place d'un feu pour réguler la circulation lors de la présence des cars.

Le côté positif du courrier a été la bonne réaction des parents et d'ouvrir la possibilité de travailler avec eux pour trouver une solution satisfaisante pour tous.

Il semble difficile de laisser l'arrêt là où il se trouve, car de nombreux enfants se trouvent sur la route. La commission Sécurité / Transports scolaires va travailler sur ce dossier.

Globalement, il est constaté que le problème de vitesse et de sécurité routière est de plus en plus important sur la commune.

Des personnes de la commune se croient en ville et réclament beaucoup de choses, alors qu'ils sont dans une commune rurale.

Il est regretté que les élus se fassent verbalement agressés sur les mesures prises en matière de sécurité routière.

- Compte-rendu des commissions communales

a.- Comité Consultatif d'Action Sociale du 12 décembre 2018

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de ce comité.

Il a été préparé la distribution des colis de Noël, ayant eu lieu le week-end du 15 et 16 décembre. Il est rappelé que ce colis est remis aux personnes de 70 ans et plus n'étant pas venues au repas du mois de mars.

Pour le repas de 2019, qui aura lieu le dimanche 03 mars, il a été retenu le même traiteur que cette année et le choix du menu a été effectué. De même, une animation a été trouvée avec un spectacle d'orgue de barbarie.

Une intervention a lieu pour souligner que depuis le début du mandat, il n'a été attendu aucune sollicitation auprès du CCAS ou d'action menée par celui-ci en dehors des colis et du repas. Les personnes pouvant avoir des besoins ont peut-être des réticences à s'adresser au CCAS pour solliciter une aide.

b.- Commission Révision du PLU le 19 décembre 2018

Monsieur le Maire expose que cette commission avait principalement pour but de valider la modification de l'OrientatIon d'aménagement et de programmation (OAP) du centre village. Il a été notamment arrêté le nombre de logements maximum autorisés par le PLU, afin d'être en conformité avec le SCOT. Ce nombre est de 59, dont 35 sur le secteur du centre village dans l'OAP.

La configuration du schéma de principe de l'OAP a été présentée avec un maillage viaire (voiries) ; une liaison douce structurante ; un secteur d'habitat intermédiaire et/ou collectif sur la première partie, avec R+2 maxi, une hauteur de 12 m maxi et 30% au minimum de logements sociaux ; deux secteurs d'habitat groupé et/ou intermédiaire, avec R+1 maxi et des espaces verts et aménagement des talus entre les différents secteurs d'habitat, ainsi qu'un espace partagé. La zone protégée au titre des parcs des châteaux et des jardins est agrandie afin d'avoir un recul plus grand vis-à-vis des habitations existantes.

Il a été abordé la question des performances énergétiques dans l'OAP et d'imposer des normes supérieures au BBC (50 kWh au m² par an). La commission est favorable à aller au-delà et pourquoi pas d'atteindre la maison passive. Cette orientation sera traduite littéralement dans l'OAP.

Il a été communiqué le planning prévu :

- *transmission de la position de la commission, validant l'OAP, au bureau d'études avant fin décembre,

- *réunion technique avec les personnes publiques associées (DDT, SCOT, communauté de communes et chambre d'agriculture) le mardi 22 janvier 2019 à 10 heures, avec la commission révision PLU,

- *réunion publique le jeudi 07 février 2019 à 20 heures

- *arrêt du projet de PLU au conseil municipal de fin février / début mars.

c.- Commissions Environnement et Communication du 20 décembre 2018

Madame Agnès VELU, Vice-présidente de la Commission Environnement intervient.

Les commissions ont travaillé sur la préparation de la manifestation du 04 mai sur l'eau, dont il est rappelé les partenaires. Une recherche de sous-thèmes sur l'eau a été effectuée et une orientation a été prise vers certains, tel que le rôle de l'eau dans l'apparition de la vie ; les propriétés de l'eau ; l'alimentation humaine ; le secteur agricole ; interconnexion eau-énergie ; eaux usées ; l'eau destructrice ; l'eau dans les cultures, mythes et religions et le comportement. Il a été regardé les différents lieux pouvant être utilisés pour les expositions, car un parcours est envisagé. Les liens avec les projets des partenaires ont également été vus. Les tâches pour la préparation des sous-thèmes ont été réparties entre les membres des commissions. L'idée d'un repas partagé a été retenue sous réserve de trouver des personnes pour s'en occuper. Une information conséquente sera mise dans le prochain Info Village. Le créneau horaire de la journée a été élargi et fixé de 09 heures à 18 heures. La mise en place d'un parcours permettra aux visiteurs de faire des choix.

- **Information d'urbanisme**

Depuis le conseil municipal du 23 novembre 2018, il a été examiné, par le Maire et les Adjoints, trois permis de construire (deux constructions maison individuelle et un pool house), deux permis de construire modificatif (modification de la destination et modification de la surface de plancher), un permis de démolir (démolition d'une cabane), neuf déclarations préalables, dont cinq ont fait l'objet d'une opposition. Il a été présenté un point sur le suivi des dossiers vus et transmis pour instruction au service commun ADS. La SAFER a transmis une information concernant la vente d'un bien sis La Croix. Devant l'absence de réponse de CELLNEX pour la participation financière au raccordement électrique dans le cadre du projet d'un pylône de relais de radiotéléphonie, il a été un transmis un nouvel avis défavorable pour ce dossier.

- **Compte rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Concernant le SMICTOM, les délégués représentant la commune vont solliciter un rendez-vous auprès du Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, afin d'obtenir des informations sur le souhait de celle-ci sur le devenir du syndicat. Il serait envisagé une intégration de Chaleins et Messimy-sur-Saône au SMIDOM. Une solution serait la fusion des deux syndicats. Il convient de veiller à l'évolution de ce dossier car il y a en jeu l'avenir de la Recyclerie.

La commission communautaire Aménagement a donné un avis favorable au projet de révision du PLU de Montmerle-sur-Saône.

Les commissions communautaires Economie et Assainissement se sont réunies mais aucun sujet ne concernait la commune de Messimy-sur-Saône.

- **Questions et correspondances diverses**

- L'INSEE a porté à notre connaissance les chiffres relatifs à la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019. A cette date, la population totale de la commune sera de 1 241. Elle est en baisse par rapport à 2018. Une explication est donnée sur le mode d'actualisation annuelle pour le calcul de la population.
- Les dates des conseils municipaux du 1^{er} semestre 2019 seront les suivantes : les vendredis 25 janvier, 1^{er} mars, 24 mai et 28 juin et le jeudi 11 avril (en raison des conscrits).
- L'aménagement sécuritaire réalisé route d'Ars amène un ralentissement des véhicules car les potelets rétrécissent la voie et il est plus difficile de se croiser. Un des buts de cet aménagement était de réduire la vitesse. Concernant le sens interdit « sauf riverains », les gendarmes sont présents régulièrement pour vérifier son respect.
- Il est demandé par le collectif du Téléthon si ce celui-ci peut avoir lieu en décembre 2019 sur Messimy-sur-Saône. La commune l'a organisé il y a deux ans. Il tourne réellement sur quatre communes. Le conseil n'est pas très favorable à cette proposition. Il devrait normalement avoir lieu à Chaleins.
- Pour la manifestation du 04 mai, il pourrait être exposé l'ancienne pompe à eau des pompiers.
- Les travaux ont été réalisés au niveau du busage du chemin de la Saône, de l'enrobé sur le chemin du Bicheron et le traçage des places PMR (église, presbytère et salle polyvalente).
- Il a été reçu la personne souhaitant s'installer comme ostéopathe dans le local LC0. Il a présenté le plan d'aménagement intérieur souhaité, car il ne veut pas réaliser lui-même les travaux. Des artisans seront rencontrés pour avoir des devis pour l'aménagement. Les travaux seront lancés, après examen par la commission Bâtiments, sous la condition que le preneur remettre une lettre s'engageant à louer le local. Une remarque est formulée sur la compétence de la commission Locaux Professionnels dans ce dossier.

- Il est fait part des difficultés pour joindre l'entreprise devant réaliser les travaux de la façade de l'église.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 25 janvier 2019 à 20 heures 30.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des conseillers municipaux.

Pour Le Maire empêché, le 1^{er} adjoint,
Vincent GELAS

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE MESSIMY-SUR-SAÔNE (AIN)'. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE MESSIMY-SUR-SAÔNE' around the top and 'AIN' at the bottom, flanked by two stars. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.